

Confirmation

20/06/2024

Sur la base des documents soumis, il est maintenant possible de confirmer que le produit répond aux exigences établies dans les règlements/normes suivants et peut être utilisé comme indiqué par la ou les catégories citées ci-dessus.

Firma: **Max Baldinger AG**

Alte Bahnhofstrasse 67

5464 Rümikon, Suisse

E-Mail:
info@baldinger.biz

Internet:
<https://www.baldinger.biz/shop/>

Produkt: **Elvacard E10**

Produits pour la transformation des
aliments

Adjuvants de filtration // Produits pour la
vinification

Prüfungsstandard:

Restriction:

Gültig bis:

*Ordonnance sur l'agriculture
biologique*

31/12/2024

Bio Suisse

31/12/2024

Demeter Suisse

31/12/2024

La norme d'audit "Ordonnance sur l'agriculture biologique" se réfère à Ordonnance suisse sur l'agriculture biologique 910.181, art. 3b et au règlement européen (CE) n° 2021/1165, annexe V, partie D. Les normes d'audit "Bio Suisse" et "Demeter" se réfèrent à leurs cahiers des charges. Notre approche de la mise en œuvre de ces règlements est décrite dans les "Critères d'enregistrement dans la liste des intrants pour la vinification en Suisse".

Cette confirmation est valable jusqu'au: 31/12/2024
